

Dixième Anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones

Le 13 septembre 2007, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones. Il s'agit d'un jalon majeur concernant la coopération et la solidarité entre les peuples autochtones et les États membres.

La Déclaration constitue l'instrument international le plus complet sur les droits des peuples autochtones. Elle représente un consensus mondial sur les droits des peuples autochtones et met en place un cadre universel de normes minimales nécessaires à leur survie, à leur dignité et à leur bien-être. Elle décrit en détails les normes existantes sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales s'appliquant à la situation spécifique des peuples autochtones.

Le 10^e Anniversaire de la Déclaration

Bien qu'il y ait eu des progrès notables dans la mise en œuvre de la Déclaration au cours de la dernière décennie, il reste encore un fossé à combler entre la reconnaissance officielle des peuples autochtones et la mise en œuvre de politiques sur le terrain. Comme résultat, les peuples autochtones continuent d'être les victimes d'exclusion, de marginalisation et de difficultés majeures pour jouir de leurs droits fondamentaux.

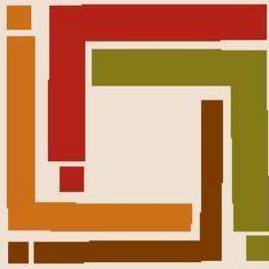
L'article 42 de la Déclaration se réfère explicitement au rôle de l'Instance permanente sur les questions autochtones dans le but de promouvoir le respect et la pleine reconnaissance des dispositions de la Déclaration. Afin d'attirer l'attention sur les progrès accomplis et les difficultés à surmonter dans la mise en œuvre de la Déclaration, la seizième session de l'Instance permanente se concentrera particulièrement sur la thématique du dixième anniversaire de la Déclaration.

Le dixième anniversaire mettra également l'accent sur un événement de haut niveau qui sera convoqué par le Président de la 71^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 avril 2017 à New York afin de faire le point sur les accomplissements, évaluer les difficultés et envisager un suivi supplémentaire à la Déclaration.

La Déclaration et les constitutions nationales

Des réformes constitutionnelles peuvent constituer une étape essentielle envers la reconnaissance, l'inclusion et la promotion des droits des peuples autochtones. Depuis l'adoption de la Déclaration, plusieurs pays, particulièrement dans la région de l'Amérique latine, comme le Costa Rica, l'Équateur, le





L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



Mexique, le Nicaragua et l'État plurinational de Bolivie parmi d'autres, ont adopté des mesures en vue de reconnaître l'identité et les droits des peuples autochtones. Plusieurs pays, dont le Kenya, reconnaissent certains groupes qui s'identifient en tant que peuples autochtones. Alors que certains pays comme le Chili ont exprimé publiquement leur intention de considérer des changements constitutionnels reconnaissant les peuples autochtones, d'autres comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande envisagent déjà ces changements constitutionnels.

Législation et jurisprudence

La Déclaration a été utilisée en vue de promouvoir le développement de lois et modifications nationales spécifiques de la législation existante. Au Japon, dans l'État plurinational de Bolivie et la République du Congo, des lois reconnaissant les droits des peuples autochtones ont été adoptées. La Loi des Philippines de 1997 sur les droits des peuples autochtones est un des premiers exemples de législation autochtone spécifique. Il existe une jurisprudence grandissante témoignant du succès des défenseurs des droits autochtones pour établir les droits des peuples autochtones. Les cas historiques comprennent *Cal c. Belize* de la Cour suprême de Belize, la recommandation de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples concernant le peuple Endorois, la décision n° 35/PUU-X/2012 de la Cour constitutionnelle d'Indonésie et les cas de la Cour interaméricaine des droits de l'homme comme le peuple *Saramaka c. le Suriname* et le peuple autochtone *Kichwa de Sarayaku c. l'Équateur*.

Le travail des Nations Unies

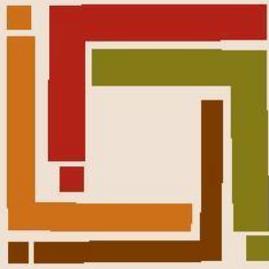
L'adoption de la Déclaration a motivé plusieurs entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales à revoir leur travail avec les peuples autochtones et développer de nouvelles stratégies et politiques. Un bon nombre mettent en place des projets et des initiatives spécifiques visant à renforcer les droits des peuples autochtones tout en étant alignées sur leurs propres priorités de développement.

Par contraste avec les Objectifs du millénaire pour le développement où les peuples autochtones étaient largement invisibles, les Objectifs de développement durable comprennent des dispositions explicites sur les priorités essentielles des peuples autochtones, avec six références aux peuples autochtones dans l'Agenda 2030. Dans sa résolution de 2016 (A/RES/71/718), la troisième Commission de l'Assemblée générale a encouragé les États membres à accorder toute l'attention nécessaire à l'ensemble des droits des peuples autochtones lors de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

La voie à suivre

La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones a accompli des succès notables au cours de la dernière décennie, particulièrement au niveau mondial. En 2014, lors de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, les États membres ont réaffirmé leur soutien





L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



envers la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones et se sont engagés à adopter des mesures législatives, politiques et administratives au niveau national pour atteindre les buts de la Déclaration.

Suite à la Conférence mondiale, des progrès ont été accomplis au niveau international comme le développement d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones servant de guide au travail du système de l'ONU dans ce domaine. Il reste néanmoins encore des lacunes à combler entre la reconnaissance officielle des peuples autochtones et la mise en place des politiques sur le terrain. Il conviendrait de faire preuve de volonté politique, capacité technique et engagement financier afin de mettre en place la Déclaration en tant que norme minimale nécessaire à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde.

Publié par le Département de l'information publique des Nations Unies

